

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 SEPTEMBRE 2022**

**DEL-2022-09-01 Fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry – Trx de voirie rurale 2022**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte le versement d'un fonds de concours à la CdC Vierzon-Sologne-Berry pour un montant de 5 652,80 € HT, relatif aux travaux de voirie rurale 2022.

**DEL-2022-09-02 Affaire Commune de Massay contre BOSSIN**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, désigne Maître Béatrice BOUILLAGUET, de la SCP GERIGNY et Associés pour représenter la Commune de Massay devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles aux fins de défenses ses intérêts contre Monsieur BOSSIN.

**DEL-2022-09-03 Achat des parcelles YC430, YC285 et YC281 à la CdC Cœur de Berry**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve l'acquisition des terrains et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à l'achat à la CdC Cœur de Berry, des parcelles YC 430, YC 285 et YC 280, pour 3 € /m2 soit un montant de 147 012 € pour une surface globale de 49 004 m2, au profit de la CdC Cœur de Berry.

**DEL-2022-09-04 Convention de Délégation des missions du Site Emploi Territorial (SET)**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, d'autorise le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité, les déclarations d'emplois ainsi que les nominations, à conclure et signer la Convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération.

**DEL-2022-09-05 Projet d'Avenant n° au contrat de concession DSP Assainissement**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le projet d'Avenant au contrat de Concession de DSP Assainissement concernant l'insertion de l'Article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, relatif aux obligations de neutralité durant l'exécution d'un contrat de Commande Publique lié à l'exécution d'un service public.

**DEL-2022-09-06 Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et accepte de constituer une provision dans sa totalité des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 11/08/2022 soit un montant de 163.40€.

**DEL-2022-09-07 Validation du rapport d'analyse des offres et attribution du marché**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide le rapport d'analyse des offres pour la consultation du marché de fournitures et travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Gy le Grand et la Ray, valide l'offre unique de VEOLIA après négociation pour un montant de 96 822,20 € HT et autorise Monsieur le Maire à notifier le marché et signer tous les documents afférents.

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h10

Prochain Conseil Municipal : le **vendredi 04 novembre 2022 à 17h45**

Sandrine THEVENIN,

Secrétaire de séance



Dominique LEVEQUE,

